

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

| Délibérations | CONSEILLERS | | | |
|--|-------------|----------|---------|---------|
| | Présents | Pouvoirs | Absents | Votants |
| Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse | 25 | 04 | 08 | 29 |
| Pour la délibération n°24-053 | 24 | 03 | 09 | 27 |
| Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse | 25 | 04 | 08 | 29 |
| Pour la délibération n°24-064 | 23 | 04 | 10 | 27 |
| Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse | 25 | 04 | 08 | 29 |
| Pour la délibération 24-067 | 24 | 04 | 09 | 28 |
| Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse | 25 | 04 | 08 | 29 |

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-053 Convention avec l'EPF NORMANDIE pour la réalisation d'études techniques sur des locaux de la Ville situés rue Saint-Jean

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

03 JUIN 2024

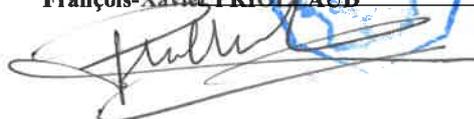
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

03 JUIN 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240523-24-053-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

N° 24-053

**CONVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE POUR LA
RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES SUR DES
LOCAUX DE LA VILLE SITUÉS RUE SAINT JEAN**

RAPPORT

Monsieur Jacky Bidault rappelle que les actuels locaux de stockage utilisés par l'équipe logistique du service Vie de la cité, situés rue Saint-Jean sont propriétés de la Ville. Le stockage sera bientôt accueilli dans un nouvel local rue de Entrepots en proximité du Centre technique municipal. Les bâtiments de la rue Saint Jean ont vocation à être démolis afin d'intégrer le foncier ainsi libéré au projet de requalification de la friche Audresset, piloté par l'Agglomération et dont la parcelle principale est attenante.

L'EPF Normandie dans le cadre de la convention *Fonds friches* Région Normandie / EPF Normandie 2022/2026, cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches à la demande et au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Ville de Louviers souhaite mobiliser ce fonds pour réaliser des études techniques. Ces études techniques comprennent des études préalables à la démolition (amiante, plomb, PEMD...), un diagnostic de pollution des sols, une étude biodiversité afin d'identifier les enjeux à prendre en compte, et enfin une mission de référé préventif (prévue pour constater l'impact sur les propriétés voisines des futurs travaux).

Pour la mise en œuvre de ces analyses, la Ville de Louviers doit être signataire de la convention de financement.

L'estimation du coût de la réalisation de ces études par l'EPF Normandie s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,50 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité et la TVA correspondante.

La Commission permanente du Conseil régional de Normandie a donné son accord lors de sa séance du 15 avril 2024.

Il convient maintenant d'approuver la proposition de convention de l'EPF Normandie définissant les modalités d'interventions et de financements, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions affectées à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Municipalité de résorber la friche future de ses bâtiments de la rue Saint-Jean qui altère l'environnement et d'y reconstituer un potentiel foncier améliorant l'attractivité du territoire,

Considérant le projet de convention d'intervention annexée à la présente délibération,

APPROUVE les termes de cette convention,

ACCEPTE le plan de financement de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire étant intéressé, ne prend pas part au vote.

Pour copie conforme

Le Maire


François-Xavier PRIOLLAUD

